



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2017

Date de la convocation	05/04/2017	<i>L'An Deux Mille Dix-Sept, le mardi 11 avril, à neuf heures (09H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 05 avril 2017.</i>
Nombre de conseillers		PRÉSENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1 ^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2 ^{ème} Adjointe) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4 ^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5 ^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6 ^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7 ^{ème} Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8 ^{ème} Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. CHAIBRIANT Michel – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOËL Jean-Philippe – M. FRANCISQUE Jean-Louis – Mme BARTHEL Annick.....(19)
En exercice	29	
Présents	19	REPRÉSENTÉS : M. RENIER Renaud (ayant donné procuration à M. RENIER Philippe) – Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à Mme DEGLAS Louisiane) – M. EDAU François (ayant donné procuration à M. NOËL Jean-Philippe).....(3)
Absents	10	ABSENTS : M. JERSIER Claude – M. LAROCHELLE Louis – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(7)
Dont Procuration	03	<i>Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Annick BARTHEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.</i>

18.1

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE
EN VUE DE L'ALIÉNATION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL
A DETACHER DES TERRAINS DU DOMAINE DE LA VILLA PASTORALE
AU PROFIT DE MONSIEUR NICOLAS LEDANOIS**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

Vote à l'unanimité		
Pour :	22	• Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Contre :	00	• Vu le Code de l'Urbanisme ;
Abstention :	00	• Vu le Budget Communal de l'exercice 2017 ;
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture		• Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Le :	17 MAI 2017	• Considérant que la commune de Trois-Rivières est propriétaire d'un domaine dénommé « Villa Pastorale » cadastré AT n°753 situé 3A, route de Cardonnet, d'une superficie de 1ha 43a ;
La Publication et/ou la notification du :	17 MAI 2017	• Considérant encore que le riverain Monsieur Nicolas LEDANOIS bornant du coté Sud occupe une partie de ce terrain de longue date ;
		• Considérant enfin que la commune qui depuis tantôt a engagé une démarche de régularisation foncière auprès de plusieurs occupants sans titre, souhaite poursuivre avec l'intéressé précité la transaction immobilière portant sur la mutation de la parcelle référencée au cadastre n° AT 1712 d'une superficie d'environ 273 m ² au regard du plan parcellaire dressé par un géomètre agréé ;



.../...

- Vu l'avis de France Domaine en date du 16 janvier 2017 portant sur l'évaluation du bien précité ;
- **Considérant** que l'intéressé à la cession est désormais en mesure de poursuivre le processus d'achat jusqu'à son terme et selon le prix fixé par France Domaine ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

DE CEDER à l'attributaire **Monsieur Nicolas LEDANOIS**, la parcelle de terrain limitrophe à sa propriété moyennant le paiement du prix fixé à **dix euros (10 €)** le mètre carré, soit environ la somme de **Deux mille sept cent trente euros (2 730.00 €)** selon les modalités figurant dans le tableau récapitulatif suivant :

PARCELLE	NOM	PRENOMS	SUPERFICIE TERRAIN AU M ²
AT 1712	LEDANOIS	Nicolas	273

Article 2 :

DE RAPPELER que les frais de timbres, d'enregistrement de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 :

D'AUTORISER le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout acte ou autre document administratif se rapportant à cette affaire.

Article 4 :

DE DIRE que les recettes correspondantes seront encaissées par le Receveur Municipal en charge du Budget Communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*



Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE

